

VILLE DE SAINT-JÉRÔME

AVIS PUBLIC

<p>Entrée en vigueur Règlement numéro 0280-144</p>

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le soussigné donne avis public qu'à la séance ordinaire du 21 juin 2022, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement portant le numéro **0280-144, amendant le règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé.**

Ce règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication, et toute personne intéressée peut le consulter au bas du présent avis ainsi qu'au bureau de la soussignée situé au 300, rue Parent, à Saint-Jérôme.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 22 juin 2022.

Le greffier adjoint par intérim,

SIMON VINCENT, avocat

Pour toute information :
Service du greffe et des affaires juridiques
450-436-1512, poste 3757

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0280-144

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-15163/22-05-17 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 17 mai 2022;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1.- L'article 103 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée en ajoutant le numéro de l'article 61.

ARTICLE 2.- Le Service des travaux publics de la Ville est autorisé à installer et maintenir des enseignes conformes au présent règlement.

ARTICLE 3.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : 17 mai 2022
Présentation : 17 mai 2022
Adoption : 21 juin 2022
Entrée en vigueur : 22 juin 2022